

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2005 - Convocation du 23/09/2005  
Compte rendu affiché le : 07/10/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :** M. GOSSET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme WYMANN (pouvoir à M. CHATUT); M. OLLIVIER (pouvoir à M. AUROY); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY)

**Absents excusés :** Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## **Objet : Prolongation Contrat Educatif Local**

Le premier Contrat Educatif Local signé à Neuville date de février 2001. Régulièrement, il est reconduit en tenant compte des demandes nouvelles et des orientations qu'a décidé de suivre la commune ou les différents partenaires.

Pour l'année scolaire 2005-2006, la liste des projets a été validée par le Comité Départemental. La participation financière de l'ETAT, à ce titre, s'élève à 15 550 €, celle du FALSID à 2 000 € et celle de la CAFAL à environ 8 000 €.

Il est proposé de prolonger le Contrat Educatif Local et d'accepter la mise en oeuvre des actions dont les dépenses sont prévues dans le tableau joint en annexe.

Dans le même temps, doivent être autorisées par l'assemblée le versement des participations financières des communes adhérant au CEL.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le CEL,
- VU la proposition de programme pour l'année 2005-2006
- **DECIDE de proroger pour un an le Contrat Educatif Local en application sur la commune,**
- **ADOpte le programme des activités du CEL 2005-2006 telles que définies dans le tableau ci-joint,**
- **AUTORISE la perception des participations des autres communes conformément aux tarifs définis,**
- **AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 29 septembre 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 07/10/2005  
Publication ou affichage du 07/10/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.*